



## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 17 février 2011

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCI du Doubs -  
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4,  
1.2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 6.1, 2.1, 2.2, 10.1

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h10

**Etaient présents :** Amagney : Thomas JVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 0.2)  
Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Geneviève VERRON Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE  
Besançon : Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1),  
Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 3.4), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN,  
Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON,  
Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Solange JOLY (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1),  
Christophe LIME, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 1.1.1), Danièle POISSENOT,  
Jean ROSSELOT (jusqu'au rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au  
rapport 3.4), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN,  
Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.1) Zahira YASSIR-COUVAL, Boussières : Roland DEMESMAY Busy : Philippe SIMONIN  
Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au  
rapport 1.1.1) Champagny : Claude VOIDEY Chatillon-le-Duc : Catherine BOTTERON, Philippe GUILLAUME Chaucenne :  
Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISSON Chemaudin : Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 1.1.1) Deluz :  
Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI  
Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod :  
Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Mamirolle : Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.1), Didier MARQUER (représenté  
par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines :  
Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX jusqu'au rapport  
1.1.1) Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.1), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET  
(à partir du rapport 1.1.1) Noiron : Bernard MADOUX Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1),  
Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Michel LETHIER  
Roche-lez-Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT (à partir  
du rapport 1.1.1), Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise  
: Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH (à partir du rapport 1.1.1) Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT  
Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (représenté par sa  
suppléante jusqu'au rapport 0.2 puis présent jusqu'au rapport 10.1)

**Etaient absents :** Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD,  
Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Catherine GELIN,  
Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Valérie HINCELIN,  
Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER,  
Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières :  
Bertrand ASTRIC Braillans : Alain BLESSEMAILLE Champoux : Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH  
Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin : André BAVEREL  
Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : Cédric LINDECKER Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY,  
Séverine MONLLOR Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET  
Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET  
Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** Zahira YASSIR-COUVAL

### Procurations de vote :

**Mandants :** F. GALLIOU (à partir du rapport 1.1.1), S. RUTKOWSKI, E. ALAUZET, P. BONNET, A. GHEZALI, J.P. GOVIGNAUX, V. HINCELIN,  
J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.2), M. LOYAT, C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.2), M. OMOURI, J. PANIER, E. PEQUIGNOT,  
F. PRESSE, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.5), B. ASTRIC, A. BLESSEMAILLE, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.2), J.M. ROTH, B. COSTANTINI  
(à partir du rapport 1.1.2), A. BAVEREL, M. COTTINY, S. MONLLOR, J. MENIGOZ, J.M. FAIVRE

**Mandataires :** M. DE WILDE-BESANCON (à partir du rapport 1.1.1), G. VÉRRO, C. TISSIER, J. ROSSELOT, L. HAKKAR, Y.M. DAHOUI, B. CYPRIANI,  
N. BODIN (jusqu'au rapport 0.2), J.C. ROY, S. WANLIN, C. DEVESA (à partir du rapport 1.1.2), E. SASSARD, F. FELLMANN, J.M. GIRERD,  
N. GUILLEMET, D. GENDRAUD (à partir du rapport 3.5), R. DEMESMAY, R. REYLE, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.2), C. VOIDEY,  
J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.2), Y. GUYEN, G. BAULIEU, J.M. MAY, M. CRABBE-DIAWARA, J.M. BOUSSET

### Délibération n°2010/001299

Rapport n°1.1.2 - Annexe au rapport d'Orientations Budgétaires 2011 - Rapport sur la gestion de la dette du  
Grand Besançon

## Annexe au rapport d'Orientations Budgétaires 2011 - Rapport sur la gestion de la dette du Grand Besançon

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC**

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

### Résumé :

Dans le cadre des préconisations de la charte nationale de bonne conduite en matière de dette des collectivités territoriales et dans une volonté de renforcer l'information des élus communautaires et des citoyens, le Grand Besançon enrichit depuis 2010 le rapport d'orientations budgétaires d'une annexe spécifique en matière de gestion de sa dette.

### **I. Éléments contextuels : les mutations des relations banques - collectivités locales**

En décembre 2009 était signée la charte nationale de bonne conduite en matière de gestion de la dette, dite charte Gissler. Si le bilan de cet engagement, après un an de mise en œuvre, s'avère mitigé, force est de constater que les relations entre les banques et les collectivités territoriales a pris en 2010 un tour plus favorable pour ces dernières.

#### A/ Le bilan mitigé de la charte Gissler

Mise en œuvre depuis décembre 2010 par 4 grandes banques (Société Générale, Dexia, Crédit Agricole, BPCE), la charte Gissler a pour objet d'encadrer les relations entre les banques et les collectivités territoriales. Elle concerne tant l'information fournie à ces dernières que la nature des produits financiers qui leur sont proposés pour faire face à leurs besoins de financement.

Désormais, les banques signataires sont invitées à reconnaître aux collectivités locales le caractère de « non professionnel de la finance » et ainsi, s'abstiennent de proposer des produits particulièrement risqués ou complexes, soit du fait de leurs indices sous-jacents, soit du fait de leurs structures. Elles informent également les collectivités du niveau de risque présenté par leurs produits en fonction d'un tableau des risques ainsi que du coût de refinancement des emprunts en cours.

Cet effort de transparence prémunit dorénavant les collectivités d'un certain nombre de dérives financières constatées dans les années 2000 sans pour autant les écarter définitivement.

Si elle agit sur le cadre futur des relations banques - collectivités, la charte de bonne conduite ne permet toutefois pas de dénouer les situations financièrement catastrophiques observées dans de nombreuses collectivités. Il est d'ailleurs à craindre que de nombreux emprunts structurés révèlent, dans un avenir plus ou moins proche, leurs effets hautement toxiques.

On notera que la procédure de médiation mise en place en 2010 par la charte Gissler pour les situations critiques ne rencontre qu'un succès limité et que parallèlement un contentieux grandissant émerge devant les tribunaux. Si ces procédures n'ont pour l'instant pas abouti à la mise en jeu de la responsabilité des banquiers, certains magistrats n'ont pas exclu cette possibilité dans leurs considérants en évoquant « leurs obligations de conseil, de prudence et de diligence »\*.

\* TGI Metz (1ère chambre), 6 mai 2010, N°2110107, « commune de Terville c/ Caisse d'épargne »

Un bilan de la charte sera dressé début 2011 par son rédacteur. Il sera utilement apprécié au regard des nouvelles dispositions édictées à l'attention du secteur public local en 2010 en matière de produits financiers.

## B/ Le renforcement des garanties et des protections en faveur des collectivités locales

En réaction à ces difficultés, le Gouvernement a entrepris en 2010 la révision de la circulaire du 15 septembre 1992 relative à la gestion de la dette des collectivités. Cette dernière est désormais abrogée et remplacée par la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Cette circulaire précise les pratiques recommandées et les produits qui semblent devoir être réservés aux collectivités ayant les moyens humains et les compétences pour les gérer. Elle a également pour objet de rappeler les pouvoirs et obligations des différents acteurs concernés par la gestion de la dette et notamment ceux de l'exécutif dans le cadre d'une délégation de pouvoir.

Ainsi, elle s'attache à réduire l'asymétrie d'information entre la collectivité et l'établissement financier. La banque est tenue à la plus grande transparence quant aux produits qu'elle propose et doit se conformer à l'obligation qui est la sienne d'informer et de conseiller la collectivité sur les risques inhérents au produit. Cet accompagnement doit se prolonger en aval de la signature du contrat.

La circulaire rappelle enfin le rôle des services de l'Etat (services préfectoraux ou comptable public), qu'ils soient chargés du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire ou d'une mission de conseil et d'assistance.

Ces dispositions (charte de bonne conduite, circulaire du 25 juin 2010) semblent à même de protéger les collectivités locales dans leur recherche d'optimisation de la charge de la dette, bien qu'elles ne permettent pas d'apurer le passé. A cet égard, la dette du Grand Besançon est particulièrement saine puisqu'elle ne comporte aucun produit susceptible de dériver au-delà des conditions normales de marché.

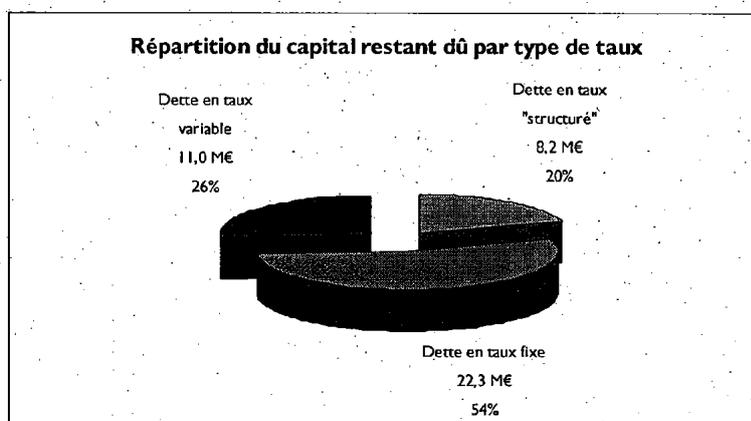
## II. Retour sur la gestion de la dette du Grand Besançon

Conformément à la charte de bonne conduite évoquée ci-dessus, le Grand Besançon s'engage à développer la transparence des décisions concernant sa politique d'emprunts et de gestion de sa dette.

Au 31 décembre 2010, l'encours de dette du Grand Besançon s'élève au total à **41,43 M€**.

### A/ Composition de l'encours de dette du Grand Besançon : une stratégie guidée par la prudence

Au 31 décembre 2010, l'encours de dette souscrit en taux fixe représente une part majoritaire, mais non prépondérante de l'encours total. Cette répartition équilibrée permet de sécuriser la charge financière sur le long terme tout en bénéficiant des taux bas actuellement constatés sur le marché. Le taux moyen de la dette s'élève à 3,27 %.

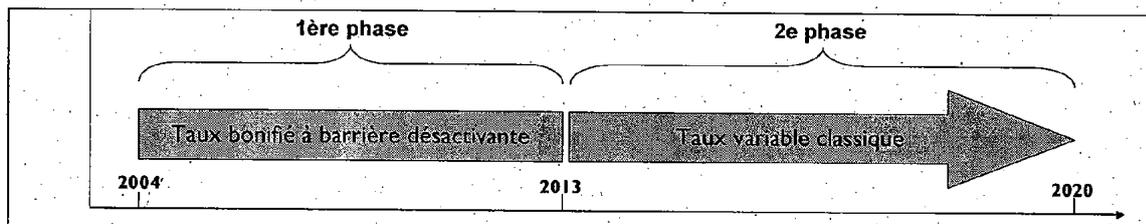


## B/ Description de l'encours structuré

Le Grand Besançon possède dans son encours deux produits structurés signés auprès de Dexia en 2003.

Ils sont dits « structurés » puisque les conditions financières de remboursement du capital ne sont pas déterminées en référence à des index standards et qu'elles sont scindées en deux phases.

Durant la première phase, le Grand Besançon bénéficie d'un taux d'intérêt bonifié en contrepartie de l'existence d'un risque potentiel de dégradation. Si la condition prévue au contrat se réalise, le taux d'intérêt perd sa bonification.



La première phase de remboursement de l'emprunt est basée sur une formule à barrière désactivante : tant que l'indice de référence (le Libor USD 12 mois) ne dépasse pas un seuil contractuellement défini (7 %), le taux payé par le Grand Besançon est bonifié (3,38 %). Si la barrière est franchie, le taux bonifié est désactivé. Le taux d'intérêt appliqué est alors le Libor USD 12 mois.

Prêteur	Budget	Capital restant dû	taux fixe bonifié	Conditions financières
Dexia CLF	Budget annexe Transports	1 859 824,02 €	3,38%	<b>Jusqu'au 1/01/2012 :</b> Taux fixe 3,38% si le Libor USD 12 M < 7% sinon la CAGB paye le Libor USD 12 M
Dexia CLF	Budget principal	6 323 401,67 €		<b>Du 1/01/2013 au 1/01/2020 :</b> Taux variable classique : Euribor 12 M + marge nulle

A partir de 2013, les deux contrats Dexia basculeront dans leur deuxième phase : le taux applicable sera un taux variable classique avec des conditions de marge très intéressantes (marge nulle).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il n'existera donc plus de produit structuré dans l'encours de dette du Grand Besançon.

Classement des produits structurés du Grand Besançon dans le tableau des risques de la charte de bonne conduite :

Indices sous-jacents		Classification des produits structurés CAGB	Structures		Classification des produits structurés CAGB
1	Indices zone euro		A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).	
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices		B	Barrière simple. Pas d'effet de levier	Prêts Dexia 2004-2-5 et 2004-8-5
3	Ecart d'indices zone euro		C	Option d'échange (swaption)	
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Prêts Dexia 2004-2-5 et 2004-8-5 (Libor USD 12 mois)	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	
5	Ecart d'indices hors zone euro		E	Multiplicateur jusqu'à 5	

**Remarque :** à compter de 2011, cette classification figure parmi les annexes obligatoires relatives à l'état de la dette dans les documents budgétaires de la collectivité.

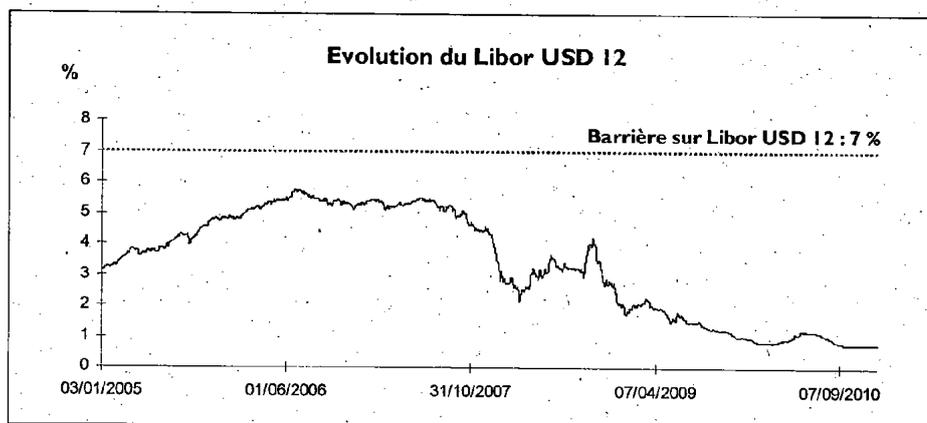
### 1. Indices sous-jacents des produits structurés du Grand Besançon

Les emprunts Dexia sont classés dans la catégorie 4 car le Libor USD est un indice hors zone euro.

### 2. Structure des produits structurés du Grand Besançon

Les emprunts Dexia sont classés dans la catégorie B (peu risqués) car il s'agit de produits à barrière simple, sans effet de levier. Selon la Cour des Comptes et la charte de bonne conduite, les produits à barrière simple sont peu risqués. En cas de franchissement de la barrière, l'emprunteur se retrouve en effet dans la situation qui aurait été la sienne s'il avait décidé de souscrire un emprunt à taux variable. Autrement dit, si la barrière est franchie, les conditions financières du remboursement du capital ne sont pas dégradées au regard des conditions de marché.

Jusqu'à présent, la barrière prévue par ces contrats n'a jamais été franchie. Le Grand Besançon paye donc ses échéances sur la base d'un taux fixe bonifié (3,38 %).



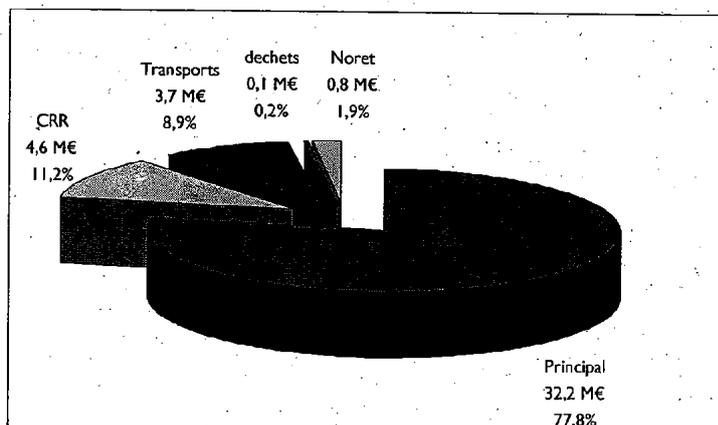
### 3. Stratégie du Grand Besançon en matière de dette et de produits structurés

Les principes guidant la stratégie d'emprunts et de gestion de la dette du Grand Besançon sont les suivants :

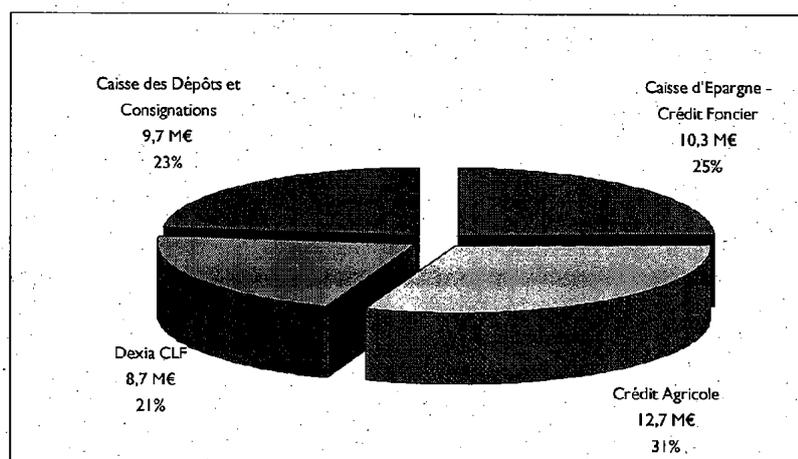
- refuser toutes propositions bancaires trop complexes ou qui présentent un risque sur le long terme,
- saisir les opportunités offertes par les marchés financiers,
- veiller à une répartition équilibrée de l'encours de dette entre taux variable et taux fixe,
- mettre en concurrence systématique un nombre suffisant de partenaires bancaires.

Ces orientations guident toutes les consultations menées par le Grand Besançon et seront scrupuleusement respectées lors de la campagne d'emprunts relative au financement du projet de tramway.

#### C/ Répartition de l'encours de dette par budget



## D/ Les partenaires bancaires du Grand Besançon



## E/ Utilisation des contrats revolving

Les emprunts revolving sont des emprunts procurant des ressources budgétaires pouvant être remboursées provisoirement en cas d'excédent de trésorerie. Ces outils permettent d'optimiser les charges financières pesant sur la section de fonctionnement et d'adapter dans le temps les ressources de trésorerie aux besoins de financement.

Le Grand Besançon dispose de trois contrats d'emprunts dotés de cette faculté revolving :

- le contrat signé le 13 octobre 2006 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du financement de la LGV,
- le contrat Crédit Agricole (Calyon) signé le 22 décembre 2003,
- le contrat Crédit Agricole (Calyon) signé le 13 novembre 2006 et partiellement affecté aux infrastructures routières.

Dans le cadre d'une gestion active de la dette et de la trésorerie, le Grand Besançon a remboursé provisoirement, en janvier et février 2010, la somme de 1 972 000 € au titre de cette faculté revolving. Cette opération a permis d'économiser environ 30 000 € de frais financiers.

## F/ Volume d'emprunts disponibles sur les contrats en cours

Le tableau ci-dessous indique les caractéristiques des contrats d'emprunts du Grand Besançon sur lesquels des enveloppes restent à mobiliser. Au 31 décembre 2010, il reste un montant disponible de 14,9 M€ à mobiliser sur trois contrats.

Prêteur	Montant initial	Contrat affecté à un budget particulier ?	Plafond autorisé au 31/12/2010	Capital mobilisé au 31/12/2010	Montant disponible	Indices disponibles
Caisse des Dépôts et Consignations 13 octobre 2006 <i>Revolving</i>	13 200 000 €	LGV Budget principal Tranche 2	5 200 000 €	1 900 000 €	3 300 000 €	Euribor sans marge
Calyon 22 décembre 2003 <i>Revolving</i>	11 000 000 €	NON	8 900 000 €	4 102 000 €	4 798 000 €	Multi index Euribor +0.05 TAM+0.07 Tag 03 M+0.07 Taux fixes du marché
Calyon 13 novembre 2006 <i>Revolving</i>	15 400 000 €	Infrastructures routières Budget principal	15 400 000 €	8 585 000 €	6 815 000 €	Multi index Eonia+0.015 Euribor +0.0075 T4M+0.015 Tag 03 M+0.015 Taux fixes du marché
<b>total</b>	<b>39 600 000 €</b>		<b>29 500 000 €</b>	<b>14 587 000 €</b>	<b>14 913 000 €</b>	

Remarque : les contrats revolving du Grand Besançon se décomposent en deux phases : une phase de mobilisation et une phase d'amortissement. Lors de la phase d'amortissement, par dispositions contractuelles, le montant initial de l'enveloppe disponible décroît régulièrement. Cela explique que le plafond autorisé au 31/12/2010 soit inférieur au montant initial du contrat.

**Le Conseil de Communauté prend connaissance de ce rapport relatif à la gestion de la dette du Grand Besançon.**

Pour extrait conforme,

Le Président

PRÉFECTURE  
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.  
Contrôle de légalité

RECU 22 FEV 2011